

RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28.06.2012

(pour site)

I. ASSAINISSEMENT

1. Redevance assainissement 2^e semestre 2012

Le Conseil Municipal avait décidé, en date du 29 novembre 2011, d'instaurer une part semestrielle fixe dans le prix de la redevance d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- . de comprendre dans le prix de la redevance d'assainissement une part fixe et une part variable

- . de fixer pour la redevance du 2^e semestre 2012 :
 - la part variable à 2.1 € le m³ d'eau assujetti
 - la part fixe à 15 € par foyer.

2. Participation à l'assainissement collectif

Monsieur le Maire expose que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n° 2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique (en vigueur au 1^{er} juillet 2012).

- a) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** de fixer le montant de la PAC à :

- . Participation par logement : 1 535,10 €.

- b) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Le Conseil Municipal, décide **à l'unanimité**, de fixer le montant de la PAC à 511,70 € par logement.

II. RESEAU DE GITES

La Ville s'est engagée dans le programme « développement touristique par l'itinéraire et la mise en réseau d'auberges et de gîtes de caractère de montagne ». Le site de Houppach et notamment la Villa Maria a fait l'objet d'une étude d'architecture répondant au cahier des charges de cette opération.

L'avant-projet détaillé de la réhabilitation de la Villa Maria en gîtes avec un logement réservé au gestionnaire, oblige la Ville à un autofinancement d'au moins 155 000 €.

Après avoir entendu les propriétaires actuels, exploitants du site de Houppach, s'appuyant sur les bases de l'APD de l'architecte et les prévisions d'exploitation des gîtes estimées par le Pays Thur-Doller, la Commission des Finances a pu établir une analyse financière des différentes approches d'animation du site de Houppach. Ce rapport a fait l'objet d'un débat constructif lors de la réunion de la commission en date du 25 juin.

Les conclusions de cette séance conduisent la Commission à proposer au Conseil la non adhésion définitive au réseau de gîtes. Il est entendu que cet abandon ne devrait pas remettre en cause l'attribution des aides obtenues par le Pays Thur-Doller, dans la mesure où d'autres solutions à caractères privés sont actuellement à l'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **par 22 voix pour et 2 abstentions** de ne pas adhérer au projet de réseau de gîtes.

III. TERRAINS – CESSION GRATUITE

Trois terrains issus de la succession de Madame Marie-Louise FARNY sont proposés à la Ville par voie de cession gratuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, d'accepter la cession gratuite.

IV. FINANCES

1. Caution contrat de prêt à court terme – ASA du Graben

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'accorder la garantie de la Ville en faveur du Crédit Mutuel pour l'emprunt de 20 000 € contracté par l'ASA du Graben.